



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DU PLESSIS-PATE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 23 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 17 juin 2025

Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 16

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Pascale Roquesalane, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Laurence Camera, Sandra Caserio, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Laetitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Patrick Reteau à Sylvie Barusseau, Martine Bardin à Josette Lacam

Absents : Pascal Gouzènes, Claude Bourges, Roger Baku Maduda, Vincent Boudry, Sylvain d'Amico, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Madame Roquesalane a été élue secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N°31/2025**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF) ET LA COMMUNE DU PLESSIS-PATE POUR DEUX TERRAINS SIS 40 ROUTE DE LIERS ET 1 RUE DU BICENTENAIRE DE LA REVOLUTION**

**Rapporteur : Sylvain TANGUY**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et notamment son article 55 ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logements locatif social ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 2014-870 du 1er août 2014 actualisant la liste des agglomérations et des établissements publics de coopération intercommunale et la liste des communes mentionnés respectivement aux deuxième et septième alinéas de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Plessis-Pâté approuvé par délibération du Conseil municipal le 29 avril 2024,

Considérant que la commune n'atteint pas les 25% de logements sociaux obligatoires au titre de l'article 55 de la loi SRU ;

Considérant que le terrain sis 1 rue du bicentenaire de la Révolution est compris dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) OAP SECTORIELLE 1 – Entrée de ville – rue du bicentenaire de la Révolution,

Considérant que le terrain sis 40 route de Liers est situé dans l'OAP SECTORIELLE 2 – Entrée de ville – route de Liers,

Considérant qu'il est opportun d'établir un périmètre de veille foncière pour le terrain sis 1 rue du bicentenaire de la Révolution.

Considérant qu'il convient d'établir un site de maîtrise foncière sur le terrain sis 40 route de Liers afin d'y réaliser un projet de pension de famille conformément à la l'OAP SECTORIELLE 2 – Entrée de ville – route de Liers,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,**

APPROUVE le principe d'une convention d'intervention foncière entre l'EPFIF et la commune du Plessis-Pâté pour établir un périmètre de maîtrise foncière du terrain sis 40 route de Liers (cadastré A334, A797 et AK 74) d'une superficie de 2925 m<sup>2</sup> en vue de construire une pension de famille de 30 logements conformément à l'OAP SECTORIELLE 2 – Entrée de ville – route de Liers.

APPROUVE le principe d'une convention d'intervention foncière entre l'EPFIF et la commune du Plessis-Pâté pour établir un périmètre de veille foncière avec études sur l'OAP SECTORIELLE 1 – Entrée de ville – rue du bicentenaire de la Révolution, en vue d'étudier la faisabilité d'un programme immobilier conforme à l'OAP.

DIT que la commune a identifié la société 3F Résidence pour la réalisation d'une pension de famille au 40 route de Liers.

DIT que le projet de convention d'intervention foncière et les périmètres de maîtrise et de veille foncière sont annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou un Adjoint ayant reçu délégation à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

\*\*\*

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

